



REGLEMENT INTERIEUR AEP81 DES ATELIERS DE L'ARCHE LEONARD 2014 - 2015

1 - Préambule

Le présent règlement intérieur a vocation de préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents ateliers de l'Arche Léonard organisés par l'AEP81.

2 - Dispositions générales

Il est impératif de respecter les horaires fixés pour chaque atelier ou sortie.

Si la personne qui reprend l'enfant est différente de celle qui l'a accompagné, cette dernière devra le signaler au responsable en début d'activité. Nous ne pourrons accepter un enfant se présentant seul ou repartant seul, sans avoir eu au préalable l'accord écrit des parents.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement nous en informer (mail, téléphone).

Les locaux municipaux et le matériel associatif doivent être respectés. Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuites financières et éventuellement, judiciaires.

3 - Sécurité

Il appartient donc aux parents de s'assurer que leurs enfants sont couverts par une assurance responsabilité civile. Une attestation sera demandée lors des formalités d'inscription.

Pour la sécurité du groupe, les enfants doivent respecter les règles et les consignes énoncées par l'adulte référent.

Lors des sorties familiales, chaque famille est responsable de la surveillance de ses enfants L'AEP81 se dégage de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident.

4 - Attitude lors des ateliers

Les enfants disposent de la liberté d'expression dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité. Chacun respecte et écoute les opinions d'autrui, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions. Les enfants doivent faire attention à leur vocabulaire, les insultes seront réprimandées.

L'AEP81 n'acceptera aucune agression physique ou morale envers le groupe d'enfants et les adultes.

L'enfant est responsable du matériel que l'AEP81 ou que tout intervenant professionnel lui prête.

5 - Objets personnels

L'association ne peut être tenue pour responsable des détériorations, pertes ou vols d'objets ou de vêtements. Afin de minimiser les risques, il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, ni de jouets et de marquer les affaires personnelles de l'enfant.

De plus, nous ferons des manipulations donc il est préférable d'éviter des vêtements neufs ou ceux auxquels vous tenez le plus !

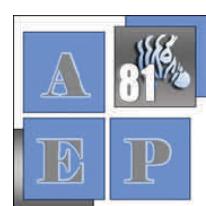
L'utilisation des téléphones portables pendant l'atelier est interdite : des mesures seront prises en cas de non respect.

6- Les productions durant les ateliers

Toute production : écrite, artistique, technique, paléontologique.... réalisée lors des ateliers, appartient à chacun des enfants.

Les ateliers se dérouleront dans la bonne humeur ; ils sont un lieu de création, d'apprentissage, d'approfondissement et de respect de l'autre.

C'est pour cela que nous vous serions reconnaissants de bien vouloir lire attentivement ce règlement, qui tiendra également lieu de « Chartre de bon comportement »





CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION AUX ATELIERS DE L'ARCHE LEONARD 2014 - 2015

Afin de pouvoir participer aux ateliers de l'Arche Léonard :

- L'enfant a été reconnu à haut potentiel intellectuel (QI total > 130) par un psychologue spécialisé en enfants précoces, ayant passé des tests de quotient intellectuel (document à nous fournir).
- Les inscriptions sont réservées aux enfants des familles adhérentes à l'AEP81, à jour de leur cotisation.
- **Tout enfant ne répondant pas à ces conditions ne sera pas accepté au sein des ateliers.**
- La participation demandée pour les ateliers doit être réglée par avance, au moment de l'inscription, en totalité, soit en un seul règlement, soit 3 ou 9 règlements qui seront encaissés à des dates préétablies.
 - Le montant de cette cotisation comprend la participation aux ateliers, les sorties et les billets d'entrée.
 - Elle ne comprend pas les stages proposés pendant les vacances et les transports.
 - Ces cotisations représentent un forfait annuel et ne peuvent en aucun cas donner lieu à remboursement en cas de non fréquentation des séances.

Afin que l'inscription soit définitive, vous devrez fournir :

- 1 photo d'identité récente
- L'attestation d'assurance responsabilité civile
- Les tests de QI et bilan psychologique (pour les nouveaux inscrits)

Quelques précisions :

Les ateliers permettent aux enfants à haut potentiel intellectuel de se retrouver dans un contexte favorable à leur profil particulier, par le biais d'activités ludiques.

L'exclusion peut être décidée :

- En cas de non respect du règlement,
- Si votre enfant montre une attitude inadaptée au groupe et gêne le bon déroulement des séances.

